

Lons-le-Saunier, le 25 octobre 2023

**Service de l'eau, des risques,
de l'environnement et de la forêt
Bureau Eau**

**Note de présentation sur le contexte et les
objectifs des projets d'arrêté**

Participation du public sur les projets d'arrêtés préfectoraux portant sur :

- la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2024 (calendrier dates d'ouverture et de fermeture)
- la réglementation fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite pour les années 2024 et 2025
- l'autorisation de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2024
(article L.120-1 du Code de l'environnement)

Contexte des projets de décision

La pêche est une activité de pleine nature s'exerçant sur des ressources naturelles communes. Le législateur définit, notamment dans le livre IV, titre III du Code de l'environnement, l'ensemble des règles nationales encadrant la pratique. En complément de ces règles nationales, certaines dispositions peuvent être déclinées pour tenir compte des spécificités de chaque département.

C'est l'objet de ces 3 projets d'arrêtés préfectoraux portant réglementation de la pêche en eau douce, de la pêche sur le domaine privé ainsi que de la pêche de la carpe de nuit dans le département du Jura. Ces projets d'arrêtés ont été soumis à l'avis des membres de la commission de concertation de la pêche, réunissant la direction départementale des territoires, l'office français de la biodiversité (OFB), la fédération départementale du Jura pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FDAAPPMA) et l'association interdépartementale agréée des pêcheurs professionnels de la Saône, du Doubs et du Haut-Rhône, conformément à l'article R.436-38 du Code de l'environnement. Cette réunion s'est tenue le 14 septembre 2023.

Ces arrêtés visent à définir les conditions d'exercice de la pêche en eau douce sur tous les cours d'eau et plans d'eau, grands lacs intérieurs et lacs de montagne (1ère et 2ème catégories), de la pêche de la carpe de nuit, de la pêche sur le domaine privé et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité.

- **l'arrêté préfectoral de la réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce dans le département Jura pour l'année 2024 :**

Il précise notamment :

- les dates d'ouverture et de fermeture et les tailles minimales de capture des différentes espèces de poissons ;
- le nombre autorisé de captures de salmonidés et des carnassiers ;
- la protection particulière de certaines espèces ;
- les interdictions de pêche ;
- les modes de pêche ;
- les parcours "no-kill", c'est-à-dire où le relâcher des poissons après capture est la règle.

Le projet d'arrêté pour l'année 2024 comporte quelques évolutions par rapport à l'année 2023 et notamment :

- une ouverture du brochet au 27 avril 2024 correspondant au calendrier national ;
 - une ouverture du sandre au 25 mai 2024 conforme au calendrier national ;
 - la suppression de la pêche en no-kill pour le black-bass ;
 - un quota de 1 poisson par jour du black-bass avec une taille légale de capture à 40 cm ;
 - 1 quota de 2 carnassiers dont 1 brochet et/ou 1 black-bass ;
 - de nouvelles dates d'ouvertures pour les réserves temporaires coïncidant avec les dates d'ouverture du brochet et du sandre ;
 - 1 suppression de 2 réserves temporaires sur le secteur de l'AAPPMA de La "Gaule du Bas Jura" ;
 - l'uniformisation de la taille légale de capture de la truite fario à 30 cm à l'ensemble du département.
- **l'arrêté autorisant la pêche de la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2024 :**

Ce projet d'arrêté a pour objectif de définir les conditions et les parcours sur lesquels la pêche de la carpe de nuit est autorisée dans le département du Jura.

La pêche en mode "no-kill" s'effectuera depuis les berges et à l'aide d'esches végétales ou de bouillettes ; les poissons capturés étant remis à l'eau immédiatement.

Concernant le domaine public fluvial, il n'y a pas d'évolution sur les lots par rapport aux années précédentes.

Sur le lac de Coiselet, une ouverture des postes de pêche est proposée toute la semaine et toute l'année, sur 8 postes identifiés.

- **l'arrêté fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite pour les années 2024 et 2025**

Ce projet d'arrêté pour l'année 2024 comporte quelques évolutions de réserves par rapport aux années 2022-2023 à la demande des AAPPMA :

- la suppression de 3 réserves de pêche sur la Bienne, Seillette, Valouse à Chambéria ;
- 2 créations de nouvelles réserves de pêche sur le domaine privé sur deux cours d'eau ruisseau de la Doye de Nancuisse et du Valouson impactés par un épisode de pollutions en 2022.

Modalités de la participation du public

Conformément aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'information et à la participation des citoyens à la participation du public, les projets d'arrêtés préfectoraux sont mis à disposition du public.

L'ensemble des arrêtés sont téléchargeables ci-dessous :

- projet d'arrêté réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le département du Jura pour l'année 2024 (calendrier dates d'ouvertures et de fermeture de la pêche)
- la réglementation fixant la liste des réserves de pêche sur le domaine privé du département du Jura sur lesquelles toute forme de pêche est interdite pour les années 2024 et 2025
- projet d'arrêté autorisant de pêcher la carpe de nuit dans le département du Jura pour l'année 2024.

Sont également disponibles :

- le compte-rendu de la réunion de concertation du 14 septembre 2023 ;
- Une carte de localisation des postes de pêche sur Coiselet (*annexe 2*) ainsi que la charte sur la pêche de la carpe de nuit (*annexe 1*), qui seront annexées à l'arrêté carpe de nuit.

Du 30 octobre au 19 novembre 2023 inclus, il est possible de faire connaître des observations sur les différents projets d'arrêtés.

Il est possible de se procurer les projets de décision, sous format papier dans les formes prescrites à l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement, auprès de la DDT.

Les observations peuvent être transmises :

- par voie électronique à l'adresse qui vous est proposée :
ddt-participations-public@jura.gouv.fr

Il est nécessaire d'indiquer le mot « PÊCHE » au début de l'objet du courriel.

- ou par papier (courrier classique) à l'adresse ci-après :
Direction départementale des territoires
à l'attention du service "SEREF- bureau eau"
4, rue du Curé Marion CS 60648
39030 Lons-le-Saunier Cedex

Les observations devront être identifiées par projet d'arrêtés et doivent parvenir impérativement avant la date de clôture de la participation du public, à savoir le **19 novembre 2023 inclus** .

Après la clôture, une synthèse des observations reçues, les motifs de la décision et la décision seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Jura pendant 3 mois.

La cheffe du service de l'eau, des risques, de
l'environnement et de la forêt,



Delphine BONTHOUX